

**ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**

**Articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale**

*Cet arrêté modifie l'arrêté du 07/09/2021 portant les références 2021//119.727/ALH*

Concerne: **Endroit: 1390 Grez-Doiceau, Grez-Centre (voir article 1)**  
**Nature: FESTIVITES DE LA « JOURNEE du VELO »**  
**Période: Le 19 septembre 2021 de 11h00 à 19h00**

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite par l'Office du Tourisme de et à 1390 Grez-Doiceau ci-après dénommée le demandeur, relative à l'organisation de la « Fête du Vélo » qui se déroulera le dimanche 19 septembre 2021 de 11h00 à 19h00 ;

Attendu que diverses activités seront organisées à l'occasion de ces festivités, notamment, animations sur le thème du vélo, balade parrainée, parade festives, etc... ;

Attendu que la globalité des festivités se dérouleront sur la Place Ernest Dubois ;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles L1133.2 et L1133.3 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 133, 133 bis, 134 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/031968, telles que modifiées ultérieurement, notamment en ses articles 2,9,11,12 et 29 ;

Vu l'arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11/010/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

**ARRETE:**

**Article 1 : - INTERDICTION DE CIRCULER DANS LES DEUX SENS :**

**L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur :**

Le dimanche 19 septembre 2021 de 11h00 à 19h00 :

- Place Ernest Dubois (des 2 côtés de la Chaussée de Jodoigne) ;
- Parking de l'Eglise Saint Georges ;
- Rue Saint Georges ;
- Parvis Saint Georges ;
- Rue Coppe ;
- Chaussée de Jodoigne/Chaussée de la Libération (du carrefour avec la rue des Combattants jusqu'au carrefour avec la rue Lambermont) ;
- Rue Lambermont ;
- Rue de la Barre ;
- Rue E. Guirsch ;

Ac

ARRONDISSEMENT DE :  
NIVELLES

COMMUNE DE :  
GREZ-DOICEAU

Les mesures seront matérialisées par des signaux amovibles C3 et F45 accompagnés de panneaux additionnels (excepté riverains). Également, selon le cas, la signalisation à demeure sera occultée.

Des barrières « pitagones » seront installées à partir de 11h00 au Carrefour de la rue Lambermont et de la Chaussée de Jodoigne et au carrefour Chaussée de la Libération n°5 et de la Rue des Combattants (sur la Chaussée de la Libération).

Des barrières nadars seront installées au début de la Rue Pont-Au-Lin (Place Ernest Dubois), aux 2 entrées et 2 sorties de la Place Ernest Dubois, au début de la Rue Coppe et devant l'église Saint Georges.

**Article 2 : - INTERDICTION DE CIRCULER DANS UN SENS ET DEVIATION :**

L'accès sera interdit, sur les voiries (ou section de voirie) et dans le sens de circulation précisé ci-après et une déviation sera mise en place :

Le dimanche 19 septembre 2021 de 11h00 à 19h00 :

- Rue de la Serpentine → Rue des Cerisiers → Rue des Campagnaires → Rue de la Sainte du Chêne → Rue de Stampia

Les mesures seront matérialisées par des signaux amovibles C1, C31, F41, F45 accompagnés de panneaux additionnels (excepté riverains). Également, selon le cas, la signalisation à demeure sera occultée.

**Article 3 : - INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT :**

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :

Le dimanche 19 septembre 2021 de 08h00 à 19h00 :

- Place Ernest Dubois, des deux côtés de la Chaussée de Jodoigne ;
- Parking autour de l'Eglise Saint Georges ;
- Parking de l'Espace Social ;
- Parking de l'école (rue Pont au Lin) ;

La mesure sera matérialisée par des signaux E3 accompagnés de panneaux additionnels adaptés.

Les places de parking situées devant la boulangerie « l'Histoire du Pain », Parvis Saint Georges seront réservées pour les clients de celle-ci.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3 accompagnés de panneaux add. « Excepté boulangerie »

ARRONDISSEMENT DE :  
NIVELLES

COMMUNE DE :  
GREZ-DOICEAU

**Article 4 : - SIGNALISATION DE PREAVIS :**  
**Une signalisation de préavis sera placée :**

Le dimanche 19 septembre 2021 de 11h00 à 19h00 :

- Au rond-point de la Libération et au rond-point du Stampia (N25) ;
- Au carrefour de la Chise (RN91 x RN 240) ;

**Les mesures sera matérialisées par des signaux F39 mentionnant « FESTIVITES LOCALES – ROUTE FERMEE A x mètres + interdit au plus de 7,5 Tonnes – dimanche 19 septembre 2021 de 11h00 à 19h00 » + « commerces accessibles »**

**Article 6 :**

Ces mesures pourront éventuellement être modifiées par le Bourgmestre ou son délégué chaque fois que la situation le requiert au vu de préserver la sécurité publique.

**Article 7 :**

Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et placé sur les lieux des festivités. Le texte du présent arrêté peut être consulté au Secrétariat général de l'Administration communale (place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau) et à l'accueil de la Zone de Police "Ardenne Brabançonne" (chaussée de Wavre 107 à 1390 Grez-Doiceau).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera transmis à la zone de police locale, à la Zone de Secours du BW, au TEC Brabant Wallon et au demandeur.

Fait le 13/09/2021  
Le Bourgmestre,

  
Alain Clabots

